



127373 - Le fait de désigner spécifiquement des mosquées pour la retraite rituelle à l'exclusion d'autres.

question

Chez nous, l'Etat réserve certaines mosquées pour ceux qui veulent se livrer à la retraite pieuse. Il existe d'autres mosquées non désignées par l'Etat en dépit de la présence de gens qui veulent y effectuer leur retraite pieuse. Les préposés aux mosquées commettent-ils un péché en empêchant les gens de venir faire leur retraite dans les mosquées non désignées par l'Etat en exécution des ordres donnés par les Autorités? Seront-ils concernés par la parole du Très-haut: **Qui donc est plus injuste que celui qui interdit qu'on mentionne le nom d'Allah dans Ses mosquées?** S'ils commettent effectivement un péché, qu'en serait il de la loyauté envers l'Autorité étatique? La question se pose d'autant plus qu'il existe des mosquées autorisées...Dites-nous ce qu'il en est. Puisse Allah lui accorder Sa récompenser.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, les mosquées sont les plus nobles endroits de la terre. Elles sont les maisons d'Allah construites pour Lui vouer les pratiques cultuelles que constituent la prière, la lecture du Coran, la mémoration d'Allah, l'apprentissage et l'enseignement du savoir religieux. A ce propos, le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui)a dit: **Elles (les mosquées) ne sont faites que pour le rappel d'Allah, la prière et la lecture du Coran.** (Rapporté par Mouslim, 285).

Tout musulman a le droit d'y entrer et de s'y livrer au culte d'Allah Très-haut, à condition d'agir conformément à la loi religieuse. Cela dit, celui qui veut observer la retraite pieuse dans une mosquée donnée en a le droit, et personne ne doit l'en empêcher. Celui qui le lui interdit risque de tomber sous le coup du noble verset: **Qui est plus injuste que celui qui empêche que, dans les**



mosquées d'Allah, on mentionne Son nom, et s'efforce à les détruire? De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas, et dans l'au-delà un énorme châtement.

(Coran,2:114). Autrement dit, personne n'est plus injuste que celui-là.

L'interdiction d'entrée s'aggrave si elle est motivée par le fait que les retirés se trouvent être d'ardents partisans de la stricte Sunna qui s'emploient à faire haïr les innovations et œuvrent pour éradiquer la corruption de la terre, et qu'on chercherait à gêner en leur interdisant à effectuer la retraite pieuse dans les maisons d'Allah.

Si tel est le cas, celui qui s'efforce à empêcher les gens d'effectuer la retraite et de séjourner longuement dans les mosquées pour faire des prières et se livrer au rappeld'Allah et à la lecture du Coran,celui-là baigne dans le péché et s'expose à la menace proférée dans le verset. Celui qui l'aiderait dans son entrepriseserait comme lui.

Quant aux chargés des affaires de la mosquée, s'ils peuvent se mobiliser tous contre celui qui interdit arbitrairement que les mosquées soient utilisées pour faire ladite retraite, ils ne feraient que leur devoir car c'est tout ce qu'ils peuvent faire. S'ils ne peuvent pas le faire, ils doivent se montrer courtois à l'égard de celui qui veut y faire la retraite pieuse et lui demander de changer d'avis car il n'est pas sage que, sous prétexte de vouloir se retirer rituellement dans une mosquée, on porte préjudice à son frère en islam.

Il se peut qu'il soit préférable pur lui et pour les autres musulmans que la retraite soit faite dans les mosquées autoriséesafin qu'il se retrouve avec le plus grands nombre de fidèles, ce qui pourrait être l'occasion de leur apprendre des dispositions de la loi religieuse qu'ils ignorent ou leur donner des conseils utiles.

Deuxièmement, l'interdiction de la retraite pieuse dans certaines mosquées peut se justifier quand il s'agit de mosquées de petite taille donc trop étroites pour les prieurs. Car se livrer à la retraite dans de telles mosquées portent préjudice aux prieurs et les mettent à l'étroit.

Allah le sait mieux.